

## III

(Actes pris en application du traité UE)

## ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

## DÉCISION EUMM/1/2008 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 16 septembre 2008

relative à la nomination du chef de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie,  
EUMM Georgia

(2008/894/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 25, troisième alinéa,

vu l'action commune 2008/736/PESC du Conseil du 15 septembre 2008 concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, EUMM Georgia <sup>(1)</sup>, et notamment son article 10, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 10, paragraphe 1 de l'action commune 2008/736/PESC, le COPS est autorisé, conformément à l'article 25 du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de l'EUMM Georgia, et notamment la décision de nommer un chef de mission.
- (2) Le secrétaire général/haut représentant a proposé de nommer M. Hansjörg HABER chef de l'EUMM Georgia,

DÉCIDE:

*Article premier*

M. Hansjörg HABER est nommé chef de mission de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, EUMM Georgia.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Elle est applicable jusqu'au 15 septembre 2009.

Fait à Bruxelles, le 16 septembre 2008.

*Par le Comité politique et de sécurité*

*La présidente*

C. ROGER

---

<sup>(1)</sup> JO L 248 du 17.9.2008, p. 26.